

Direction générale de la recherche et de l'innovation

Paris, le 15/06/2023

DÉCISION D'AGRÉMENT

(Dépenses de recherche)

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément prévu au II d bis de l'article 244 quater B du code général des impôts pour les organismes de recherche privés, à :

SOPEMEA

(siren: 709802557)

Cet agrément est accordé au titre des années : **2023,2024,2025,2026,2027**.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse, avant le terme de la dernière année.

Pour la Ministre et par délégation

La cheffe du département des politiques d'incitation à la recherche et au développement

Christine COSTES